

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-1471/SG/CG portant autorisation de construction d'un immeuble à usage de bureaux pour la Chambre de Commerce et d'Industrie.

n° 75-1471/SG/CG

Ministère
MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

Date de publication
24 juillet 1975

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1975

Date du numéro
10 août 1975

TEXTE INTÉGRAL

Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti est autorisée en application de l'article 23 de la délibération n° 170/7° L du 8 avril 1971 susvisée, à construire un immeuble à usage de bureaux pour sa propre installation ou pour le fonctionnement des établissements commerciaux ou industriels elle aurait la charge. L'autorisation de contracter un emprunt pour la réalisation de cet investissement fera l'objet d'un arrêté particulier lorsque les modalités de mobilisation et de remboursement de cet emprunt seront définies.